

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : octobre, novembre, décembre 2019

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Parallèle	30 000 \$	Faire la conception et la production de trois (3) vidéos : <ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'est-ce que le BAPE</li><li>• La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</li><li>• Les modes de participation</li></ul>	16 décembre 2019 – 31 mars 2020

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.